

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 11 décembre 2018

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; FELICE Alain ; FALCINELLA Béatrice ; FIETIER Vincent ; JAVAUX Thomas ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MAURICE Yves ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; RUTKOWSKI Serge ; STHAL Rémi ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MONIOTTE Jacques ; QUÉTÉ Gérard ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; JACQUIN Denis ; VIGNOT Anne ;

C.C.L.L : EDME Philippe ; FAIVRE Sarah ; GROLEAU Colette

C.C.V.M : MORALES Roland ;

Secrétaire de séance : Yves MAURICE

Procuration de vote :

Mandants : BOILLON Michel ; MAILLOT Elsa ;

Mandataires : DUCRET Sylvain ; BIZE Thibaut ;

Objet : Protocole d'accord avec les bailleurs sociaux, la ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur Jean Marc BOUSSET, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, forte des résultats obtenus depuis la mise en place de la redevance incitative sur l'enlèvement des ordures ménagères, souhaite poursuivre sa politique publique volontariste de réduction des déchets, par le traitement particulier de la problématique de l'habitat social collectif.

A cette fin, elle souhaite la mise en place d'un partenariat actif avec les bailleurs sociaux, l'Union Sociale pour l'Habitat, via la signature d'un protocole d'accord avec les bailleurs sociaux locaux et l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Franche-Comté, complété par un programme pluriannuel d'actions à définir ensemble.

Au regard de l'objet et dans un souci d'ambition commune, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite associer la ville de Besançon, au titre notamment des compétences voirie propreté, gestion urbaine sociale de proximité et l'occupation de l'espace public et le SYBERT, au titre des compétences déchetteries, compostage, prévention et des impacts potentiels sur l'incinération et le tri.

Un Comité de pilotage composé de représentants du Grand Besançon, de chaque bailleur social et de l'USH, de la ville de Besançon et du SYBERT sera mis en place ; il sera présenté une restitution des évaluations de chaque adresse identifiée et définira les orientations pour l'élaboration du programme d'actions, sur propositions issues de diagnostics de terrain.

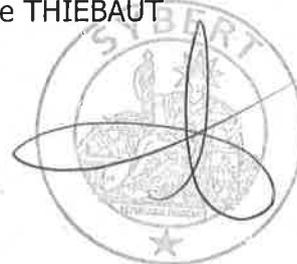
Sans impact financier pour le SYBERT à ce stade, chaque action inscrite en déclinaison de ce protocole et intéressant le SYBERT devra s'inscrire formellement et être identifiée dans le budget de celui-ci.

Le projet de protocole est proposé ci-après.

A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la proposition de protocole avec les bailleurs sociaux et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ce protocole et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre notamment les plans d'actions pluriannuels.



Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

**PROTOCOLE D'ACCORD
POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES DECHETS
EN HABITAT SOCIAL COLLECTIF**

ENTRE LE GRAND BESANCON ET LES BAILLEURS SOCIAUX ET L'USH

ET LES PARTENAIRES LA VILLE DE BESANCON ET LE SYBERT

Entre :

Les bailleurs sociaux :

- Habitat 25, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOUQUIN ou son représentant, dûment habilitée en date du _____

- Grand Besançon Habitat, représenté par son Directeur général, Monsieur Yves DAOUZE ou son représentant, dûment habilité en date du _____

- Neolia, représenté par son Directeur général Monsieur Jacques FERRAND ou son représentant, dûment habilité en date du _____

- SAIEMB, représenté par sa Présidente Madame Danièle POISSENOT ou son représentant, dûment habilitée en date du _____

-L'Union Sociale pour l'Habitat Franche Comté, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline CUENOT-STALDER ou son représentant, dûment habilitée en date du _____

Et,

Le Grand Besançon, représenté par son 1^{er} vice-président, Monsieur Gabriel BAULIEU dûment habilité en date du _____

Et ses partenaires,

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT ou son représentant, dûment habilitée en date du 11 décembre 2018,

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET ou son représentant, dûment habilité en date du _____

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les effets globaux de la redevance incitative ne sont plus à démontrer. Depuis sa mise en place, les déchets résiduels collectés ont baissé de 35% et le coût moyen par habitant et par an est maîtrisé. La production moyenne de déchets résiduels par an et par habitant est aujourd'hui de 150 kilogrammes et le montant moyen de redevance acquitté de 78€ TTC (valeurs 2017).

Ces résultats globaux très positifs confortent le choix du Grand Besançon dans sa politique publique volontariste de réduction des déchets. Néanmoins, ce constat d'ensemble masque

des disparités importantes constatées en terme de production de déchets et donc de niveau de redevance en habitat social collectif.

La baisse de la production de déchets résiduels et l'accès au geste de tri permettent de maîtriser le montant de la redevance à acquitter. Cela constitue un enjeu majeur pour les habitants de l'habitat social collectif. De plus, l'amélioration de la gestion des déchets et notamment les équipements et/ou locaux de stockage des bacs est un levier fondamental à l'amélioration du cadre de vie.

Sont associés à la démarche et signataires du présent protocole :

- la Ville de Besançon au titre notamment des compétences voirie propreté, gestion urbaine sociale de proximité et l'occupation de l'espace public
- le SYBERT au titre des compétences déchetteries, compostage, prévention et des impacts potentiels sur l'incinération et le tri.

I. Objet du protocole d'accord

Le présent protocole concrétise la volonté commune de l'ensemble des acteurs, Grand Besançon, bailleurs sociaux, Union Sociale pour l'Habitat Franche-Comté, d'améliorer la gestion des déchets pour une appropriation de la redevance incitative en habitat social collectif, en mettant en place un programme d'actions.

Le présent protocole précise le périmètre d'intervention, la méthodologie et les sources de financement potentiel. Il constitue une première étape et a vocation à être traduit en conventions pluriannuelles fixant le rôle de chacun des partenaires, les opérations à mettre en œuvre, leur financement et leur calendrier de réalisation.

II. Déclinaison opérationnelle de ce protocole d'accord

II.1 Périmètre d'intervention

Ce protocole concerne le quartier de Planoise (20 000 habitants) qui va faire l'objet au cours de ces prochaines années, d'un projet de renouvellement urbain d'envergure (nouveau programme de renouvellement urbain – NPNRU) mené en partenariat étroit avec les bailleurs sociaux. Ce projet va notamment générer des interventions sur le bâti et son environnement immédiat, qu'il conviendra de coordonner avec les actions prévues au titre du présent protocole ; ces dernières s'inscrivent naturellement dans la logique du projet NPNRU.

Par ailleurs, la nouvelle organisation de la collecte à compter de janvier 2019 constitue, dans ce quartier, le socle permettant d'améliorer de façon significative la gestion des déchets et le cadre de vie des habitants.

Actuellement, la collecte du quartier de Planoise a lieu le vendredi et génère les difficultés suivantes : bacs occupant plusieurs jours le domaine public et sujets à apports extérieurs.

A compter de janvier 2019, la collecte de Planoise sera effectuée au second tour (après 8 heures) hormis pour 11% des adresses en habitat social collectif (adresses situées le long du passage du tramway ou sur des voies de circulation importantes).

Il est donc proposé de s'appuyer sur cet élément clef pour déployer d'autres actions.

Au regard des résultats, la démarche, menée dans un premier temps sur Planoise, pourra être étendue à d'autres quartiers.

II.2 Les engagements

- a) Afin d'optimiser les impacts positifs de la nouvelle organisation de la collecte pour les habitants, les bailleurs s'engagent à sortir et rentrer les bacs le jour de collecte pour les adresses collectées au second tour (recours possible au service complémentaire en vertu des règles applicables à ce service). Pour ce faire, la Direction Gestion des Déchets a transmis aux bailleurs sociaux dès juillet 2018 le détail de l'organisation de la collecte pour l'ensemble de leur parc.
- b) Les bailleurs s'engagent à rechercher les solutions relatives à leurs compétences pour améliorer la gestion des déchets (rotation des bacs, nettoyage et fermeture des locaux).
- c) Le Grand Besançon et les bailleurs s'engagent à travailler ensemble et en lien avec les autres partenaires sur les investissements à réaliser en vue d'établir des conventions pluriannuelles chiffrées.
- d) Chaque partie s'engage dans le cadre du diagnostic à partager les éléments dont elle dispose pour faciliter la recherche de solutions potentielles (données RI, production déchets, fonctionnement actuel, coût, nombre d'habitants concernés). Il conviendra également de considérer les impacts des solutions préconisées (fonctionnement, investissement, faisabilité).
En annexe 1 du présent protocole figure un état des lieux détaillé, élaboré notamment dans le cadre du programme de diagnostic et de sensibilisation soutenu par l'ADEME « aide au changement de comportement et appropriation de la redevance incitative en habitat collectif ».
- e) Chaque partie s'engage à rechercher des solutions de financement potentiel, au titre de ses compétences respectives et auprès de ses partenaires, en intégrant l'impact financier des évolutions envisagées.
- f) Dans le cadre du protocole, le Grand Besançon s'engage à poursuivre les opérations de diagnostic et de sensibilisation auprès des habitants pour les adresses convenues avec les bailleurs (et notamment dans le cadre de son programme « Changeons nos comportements » avec l'ADEME).

II.3 Méthodologie de travail

II.3.1 Dans le cadre de l'élaboration du présent protocole :

- les signataires ont validé la situation de référence 2017 versus 2016 de toutes les adresses par bailleur social :
 - o qualification du local à déchets : type de local, présence de gaine VO (vide ordures), restriction d'accès, adaptation de la taille du local aux besoins, distance par rapport au lieu de collecte, marches arrière, bacs brûlés...
 - o résultats obtenus : production de déchets résiduels par an et par habitant, production de déchets recyclables par an et par habitant, montant de redevance et son évolution.
 - o mise en perspective de la situation des bâtiments par rapport aux projets liés au NPNRU et en fonction des différents niveaux de projets, à savoir des projets de (déconstruction, de réhabilitation, de résidentialisation, mais également des projets d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement immédiat des habitants) ; des expérimentations contribuant à améliorer la gestion des déchets (type PAV) seront également étudiées.
 - o mise en perspective également avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Une articulation sera établie avec les conventions GUSP/TFPB, associant les bailleurs.
- Les signataires ont déterminé les adresses prioritaires au regard de la production de déchets résiduels :

Le seuil retenu : les adresses ayant une production de déchets résiduels supérieure ou égale à 200kg par an et par habitant (la production moyenne de déchets résiduels est de 150kg par an et par habitant en 2017 sur le Grand Besançon). A noter que 123 adresses correspondent à ce critère, soit environ 10 000 habitants.

- De plus, il a été convenu une déclinaison du projet global en deux catégories d'actions selon les sites :
 - o Amélioration des dispositifs en place
 - o Mode projet : création, expérimentation

II.3.2 Mise en œuvre du protocole d'accord

- Référents

Chaque partenaire désignera un interlocuteur référent pour les différents types d'actions à mettre en œuvre (fonctionnement et mode projet).

- Programme global déclinaison par rapport aux grandes orientations retenues
 - **Déficit d'intervention des bailleurs, problème d'hygiène et de salubrité**
 - **Locaux conformes mais dysfonctionnement : apports extérieurs et dépôts sauvages**
 - **Locaux non conformes : travail en mode projet**

II.3 Finalités du protocole

Ce protocole sera décliné au sein de conventions pluriannuelles fixant les programmes d'investissement, d'amélioration en fonctionnement, les priorités, les résultats attendus, le calendrier et les modes de financement.

Dès la validation du protocole, des expérimentations pourront être conduites à certaines adresses.

Il conviendra d'associer les associations d'habitants, ainsi que le Conseil Citoyen de Planoise à cette démarche au titre de la consultation pour l'élaboration du programme, mais aussi au titre de l'évaluation des expérimentations et du programme global.

III. Financement des actions

Pour chaque action proposée, les coûts d'investissement et de fonctionnement seront évalués ainsi que les potentielles incidences financières sur d'autres postes de dépenses.

Chaque signataire du présent protocole s'engage à rechercher les financements potentiels au titre de ses compétences respectives mais aussi dans le cadre de son réseau de partenaires.

IV. Evaluation

Pour chaque adresse identifiée, une fiche d'identité prenant en considération les données disponibles auprès de chacun des acteurs a été élaborée et a vocation à donner une représentation globale de la situation (indicateurs quantitatifs, qualitatifs, financiers, sociologiques). Ces éléments constitueront le référentiel (situation initiale) pour évaluer les actions, sur la base des mêmes critères.

V. Gouvernance

Tous les 6 mois, une restitution sera faite au comité de pilotage.

Le comité de pilotage sera composé de représentants du Grand Besançon (Messieurs LOPEZ, DUCHEZEAU, BAULIEU et Madame ROCHDI), de représentants de chaque bailleur social et de l'USH, de représentants des partenaires Ville de Besançon (Madame ZEHAF, adjointe à la voirie

au titre des compétences voirie propreté et occupation de l'espace public, Monsieur BODIN (adjoint à l'urbanisme) et de la représentante du SYBERT (Madame THIEBAUT). Au printemps 2019, le comité de pilotage disposera de propositions issues de diagnostics terrain, afin de définir les orientations pour l'élaboration du programme.

VI. Les signataires

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon
Le Premier Vice-Président,

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le SYBERT
La Présidente,

Catherine THIEBAUT

Pour Habitat 25,
La Présidente,

Christine BOUQUIN

Pour l'Union Sociale pour l'Habitat
Franche-Comté
La Présidente,

Jacqueline CUENOT-STALDER

Pour Néolia
Le Directeur général

Jacques FERRAND

Pour SAIEMB
La Présidente,

Danièle POISSENOT

Pour Grand Besançon Habitat
Le Directeur,

Yves DAOUZE